



No de résolution
ou annotation

Modifié
par régl.
2021-07

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU

RÈGLEMENT N° 2021-02

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Loi autorise la Municipalité à faire un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Ragueneau a adopté, le 19 mars 2020, le Règlement n° 2020-02 portant sur la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser ledit règlement notamment pour y modifier certains tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 2021-02 sur la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la municipalité a été présenté, déposé et adopté le 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Roxanne Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le n° 2021-02 intitulé « Règlement sur la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Municipalité » soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots ci-après ont la signification suivante :

- Contribuable : Toute personne physique ou morale payant des taxes à la municipalité.
Non-résident : Toute personne ou entreprise non-contribuable.
Résident : Toute personne ou entreprise dont la résidence principale ou le siège social est dans la municipalité et/ou est un contribuable.
Organisme : Organisme et association œuvrant dans la municipalité.
Enfant : Toute personne physique âgée de moins de 18 ans.
Municipalité : La Municipalité de la Paroisse de Ragueneau.
Tarif : Redevance établie par le règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 3 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Municipalité ».

ARTICLE 4 BIEN

Les frais exigibles pour l'obtention des biens ci-après énumérés sont les suivants (taxes incluses) :

Épinglette	5 \$/unité
Livre « Ragueneau histoire et souvenirs »	10 \$/unité
Drapeau de la municipalité	Prix coûtant

ARTICLE 5 PHOTOCOPIE ET IMPRESSION

Les frais exigibles pour la reproduction de tout format de document par photocopie et impression sont les suivants (1 feuille recto équivaut à une copie. 1 feuille recto/verso équivaut à 2 copies) (plus taxes applicables) :

Photocopie/impression (noir)	8.5 x 11	0,50 \$/copie
	8.5 x 14	
Photocopie/impression (noir)	11 x 17	1 \$/copie
Photocopie/impression (couleur)	8.5 x 11	1 \$/copie
	8.5 x 14	
Photocopie/impression (couleur)	11 x 17	2 \$/copie
Réimpression d'un compte de taxes		2 \$

Organismes		
Photocopie/impression (noir)	8.5 x 11	0,20 \$/copie
	8.5 x 14	
Photocopie/impression (noir)	11 x 17	1 \$/copie
Photocopie/impression (couleur)	8.5 x 11	1 \$/copie
	8.5 x 14	
Photocopie/impression (couleur)	11 x 17	2 \$/copie
Pour les organismes, les photocopies sont facturées annuellement		

ARTICLE 6 TÉLÉCOPIE ET PLASTIFICATION DE DOCUMENT

Les frais exigibles pour l'utilisation du télécopieur et la plastification de documents sont les suivants (taxes incluses) :

Envoi et réception (incluant la feuille de présentation)	3 \$ (maximum 10 pages)
	1 \$ par feuille supplémentaire
Plastification (toute grandeur)	2 \$ par pellicule plastique

ARTICLE 7 DOCUMENT DÉTENU PAR LA MUNICIPALITÉ

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la municipalité sont ceux prescrits par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* c. A-2-.1, r. 1,1 à l'exception du point h) de ce même règlement que le conseil fixe aux tarifs inscrits à l'article 5.

Les modalités de perception des frais sont celles établies par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 SERVICES

8.1 Location de salle

Les tarifs pour la location de salle sont les suivants (taxes incluses pour les organismes - plus taxes applicables pour les autres) :

Deux (2) ouvertures de porte et une (1) fermeture sont incluses dans la location. Le locataire est responsable des coûts reliés au déplacement en surplus d'un employé de la municipalité à sa demande. Une facture sera produite pour les frais encourus.

Une location ne peut être effectuée plus d'un an à l'avance. La signature du bail et le paiement complet font foi de la réservation. Les modalités de location sont spécifiées sur le bail de location.

8.1.1 Centre communautaire Édouard-Jean (tables et chaises incluses)			
	Organisme	Résident	Non-résident
Salle 122 (1 journée) * De 7 h à 2 h 30	70 \$ cuisine incluse ménage partiel	200 \$ Ménage et démontage inclus	300 \$ Ménage et démontage inclus
Salle 122 (décor) La veille de 18 h à 22 h	S.O.	45 \$	55 \$
Salle du conseil et salle 122 pour réunion seulement	Gratuit	S.O.	S.O.
Cuisine (est lié obligatoirement à la réservation de la salle 122 excepté pour les organismes)	45 \$ ménage non inclus (pour préparation avant une activité)	100 \$	150 \$
Funérailles	(voir 8.1.6)	100 \$	200 \$
Vaisselle	10 \$/location	1 \$/couvert	2 \$/couvert
Ménage	25 \$/h	25 \$/h	25 \$/h
Installation de rideau	75 \$	S.O.	S.O.
Paravent	25 \$	25 \$	30 \$
Système de son	Sur approbation du conseil selon l'opérateur		
Amplificateur avec micro	S.O.	10 \$	15 \$
Clef perdue	10 \$	S.O.	S.O.
Salle des patineurs	S.O.	15 \$/h	20 \$/h
Local 104-A	1 050 \$	S.O.	S.O.
Employé (déplacement)	20 \$	20 \$	25 \$

* La municipalité se réserve le droit d'exiger la présence d'un surveillant lorsqu'elle le jugera nécessaire au coût de 50 \$.

8.1.2 Salle polyvalente (aucun mobilier inclus)			
517, route 138	1 500 \$/an	S.O.	S.O.
519, route 138	1 500 \$/an	S.O.	S.O.
521, route 138	1 500 \$/an	S.O.	S.O.
8.1.3 Gymnase de l'École Ste-Marie (matériel inclus selon disponibilité et protocole d'entente)			
	Organisme	Résident	Non-résident
Activité sportive pour enfants supervisée par un adulte	Gratuit	Gratuit	10 \$/h
Activité sportive pour adultes	Gratuit	10 \$/h	15 \$/h

8.1.4 Autres frais

Si les lieux n'ont pas été laissés dans un état conforme aux spécifications du contrat de location et que des frais de ménage (au taux horaire spécifié au présent règlement), de réparation ou de remplacement de matériel sont nécessaires, une facturation des coûts réels sera effectuée pour tout locataire (incluant les organismes).



No de résolution
ou annotation

8.1.5 Location de la salle 122 — Période des Fêtes

Toutes demandes de réservation couvrant la période du 24 décembre au 2 janvier se font comme suit :

1. Par tirage au sort, lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de janvier;
2. Seul un résident a le droit de participer à ce tirage;
3. Un dépôt de 50 \$, en argent, sera exigé lors de la demande de réservation lequel dépôt sera remboursé si le demandeur n'a pas été choisi lors du tirage au sort (le demandeur devra se présenter au bureau municipal pour obtenir remboursement s'il y a lieu);
4. Toute demande devra parvenir au bureau municipal avant 12 h le vendredi précédent la réunion du conseil (date limite).

Si aucune demande n'est reçue à la date limite, la procédure normale de location s'appliquera, soit « premier arrivé, premier servi ».

8.1.6 Gratuité

Nonobstant ce qui précède, l'Association Marie-Reine reçoit gratuitement la salle 122 et la cuisine du Centre communautaire Édouard-Jean pour la tenue de repas lors de funérailles (La personne défunte ou sa famille immédiate doit être un résident pour bénéficier gratuitement de la location).

Le conseil municipal peut aussi statuer de la gratuité de certaines activités spéciales à la demande.

8.2 Espace publicitaire — Journal L'Entre-Nous

Un espace publicitaire dans le journal local *L'Entre-Nous* équivaut à un quart de page ou à la parution d'une carte d'affaires à la fin du journal. Les frais exigibles sont les suivants (plus taxes applicables) :

Organisme de Ragueneau	Gratuit	
	Mensuel	10 \$
Organisme de l'extérieur*	Annuel	50 \$
	Mensuel	10 \$
Résident ou commercial	Annuel	100 \$

*Les organismes de l'extérieur qui publient un message d'intérêt pour la population de Ragueneau bénéficient de la gratuité.

8.3 Voirie municipale

Les frais exigibles pour les services reliés au service de voirie municipale sont les suivants (plus taxes applicables)

8.3.1 <u>Vannes d'eau extérieures (entrée d'eau)</u>		
Description	Sur les heures normales de travail	En dehors des heures normales de travail et jours fériés
Ouverture	40 \$	60 \$
	Sans frais si même journée que la fermeture	
Fermeture	40 \$	60 \$
	Sans frais si même journée que l'ouverture	
Réparation	40 \$/heure	80 \$/heure

8.3.2 <u>Branchement</u>	
Raccordement aqueduc et égout	550 \$ (10 mètres et moins) 10 \$/mètre supplémentaire



No de résolution
ou annotation

8.3.3 Location de remorque	
Location d'une remorque pour bardeau d'asphalte. La remorque est livrée chez le résident et est récupérée après 2 jours.	100 \$ (taxes applicables incluses)

8.3.4 Changements à la réglementation municipale	
Pour toutes demandes de changement concernant l'usage, le zonage, le lotissement et la construction.	60 \$/heure (taxes applicables incluses)

8.4 Camping municipal

Les frais exigibles pour les services reliés au camping municipal et à la marina sont les suivants (plus taxes applicables ou incluses) :

8.4.1 Terrains (plus taxes)				
	Journée	Semaine	Mois	Saison
Tente sans service	23 \$	110 \$	300 \$	ND
VR sans service	30 \$	140 \$	400 \$	575 \$
Camping 2 services (eau/électricité)	40 \$	180 \$	500 \$	725 \$
Camping 3 services (eau/électricité/égout)	45 \$	200 \$	560 \$	900 \$

8.4.2 Visiteurs (taxes incluses)	
	Journée
Véhicule	5 \$
0 - 3 ans	Gratuit
4 - 12 ans	1 \$
13 ans et plus	2 \$
Famille (2 adultes, 2 enfants)	5 \$

8.4.3 Buanderie et douche (taxes incluses)			
Buanderie (laveuse et sècheuse)	4 \$/h	Douche (bloc sanitaire)	2\$/h

8.4.4 Options pour les membres saisonniers (plus taxes)	
Électroménagers (réfrigérateur extérieur, laveuse, sècheuse)	30 \$/électroménager
Voiturette de golf électrique	30 \$/voiturette
Entreposage hivernal	50\$/véhicule récréatif 50\$/bateau 50 \$/bâtiments accessoires (remise, gazebo, etc.)
Tonte de gazon et entretien	20 \$/chaque fois (taxes incluses)
Entreposage hivernal pour non membres (VR, bateau, etc.)	200 \$

8.5 Marina

8.5.1 Accès au site pour embarcation (plus taxes)					
	Journée	Semaine	Saison (membres)	Saison (non membres)	Après saison (chasse)
Bateau-ponton-hydravion (mise à l'eau)	30 \$	90 \$	110 \$	150 \$	75 \$
Stationnement (bateau-voiture-hydravion)	ND	ND	ND	100 \$	ND
Motomarine / chaloupe (14 pieds et -)	20 \$	60 \$	80 \$	120 \$	ND
Embarcation sans moteur (planche à voile, dériveur, kayak, etc.)	Tarif visiteur	Tarif visiteur	Gratuit	Tarif visiteur	ND
Canot/kayak	Gratuit	ND	ND	ND	ND

8.5.2 Location de quai (plus taxes)					
Quai*	ND	ND	400 \$	400 \$	ND
*Un crédit de 50\$ sera appliqué aux tarifs de location de quai de la saison suivante pour ceux qui auront effectué 10 h de bénévolat minimum (sur approbation) pour l'entretien et les opérations d'entrée et de sortie des quais.					



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 9 NULLITÉ

Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 10 FRAIS D'ADMINISTRATION

10.1 En cas de paiement effectué par chèque, le propriétaire se verra facturer un montant additionnel de 50 \$ et ce, pour chacun des effets retournés par l'institution financière;

10.2 Lorsque la municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

Frais de timbrage : au tarif en vigueur selon la Loi

Frais d'avis : 10 \$

Frais de mandat : 15 \$

ARTICLE 11 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 2018-13.

ARTICLE 12 PRÉSÉANCE

Le présent règlement a préséance sur tous les autres règlements pouvant prévoir une tarification incompatible.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 14 décembre 2020

Dépôt du projet règlement : 14 décembre 2020

Adoption : 18 janvier 2021

Publication : 20 janvier 2021

Entrée en vigueur : Selon la loi.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière